

## SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE du 3 OCTOBRE 2018

*Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente*

Madame BAUMERT souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

*Membres présents :* Délégués d'Andolsheim  
Délégué de Bischwihr  
Déléguée de Fortschwihr  
Délégué de Grussenheim  
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)  
Délégués de Horbourg-Wihr  
Délégué de Jebnheim  
Délégué de Muntzenheim  
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)  
Délégué de Wickerswihr  
Délégués de la Communauté de  
Communes Pays Rhin-Brisach  
Mme Caroline ROLL  
M. Francis BONZON, suppléant de  
Mme Elisabeth BRAESCH  
M. Marie-Joseph HELMLINGER  
Mme Hélène BAUMERT  
néant  
M. Bernard GERBER  
M. Christian DIETSCH  
Mme Clarisse MUNCH  
M. Daniel BOEGLER  
Mme Françoise HARTER, suppléante de  
M. Jean-Claude KLOEPFER  
M. Marc BOUCHE  
M. Bernard DIRNINGER  
M. Rémy MEYER  
néant

*Membres absents  
excusés :* Mmes Elisabeth BRAESCH, Nathalie SCHELL, Josiane BIGEL  
MM. Martin KLIPFEL, Jean-Claude KLOEPFER, Emmanuel SPITZ

*Secrétaire de  
séance :* M. Bernard DIRNINGER

*Assistait également à la réunion :* M. Raphaël KUEHN, directeur général des services

#### **Ordre du jour :**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES B**

- B. 1.- Compétence Espace Ried Brun
  - B.1.1.- Collège au cinéma
  - B.1.2.- Festiblues au Ried Brun
  - B.1.3.- Régie animation socioculturelle – tarifs confiseries
- B 2.- Compétence Anim'jeunes
  - B.2.1.- Tarifs Anim'jeunes – nouvelle activité

**COMPETENCE OBLIGATOIRE A**

- A.1.- Approbation et signature du procès verbal de la réunion du 16 août 2018
- A.2.- Dossier gymnase pour subventionnement du Conseil Départemental
- A.3.- Dispositif allègement Fillon
- A.4.- Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion
- A.5.- Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade et création de postes
- A.6.- Terrains – convention d'occupation à titre précaire
- A.7.- Besoin lié à un accroissement temporaire d'activités – modification de la durée de travail du poste créé le 16 août 2018
- A.8.- Divers

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**B.1.- COMPETENCE ESPACE RIED BRUN**

***B.1.1.- Collège au cinéma***

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Madame la Présidente présente le dispositif « Collège au cinéma » dont l'objectif est d'aborder différents thèmes auprès des collégiens à travers l'éducation à l'image ;

Le dispositif prévoit la diffusion de 3 types de films, un film français, un film étranger et un film patrimonial sur l'histoire du cinéma.

Le Collège de Fortschwihr s'est inscrit au dispositif pour la rentrée 2018/2019 et sollicite le syndicat pour devenir son partenaire dans cette opération.

Suite à une entrevue avec Mme Zumsteeg, professeur au collège de Fortschwihr en charge de ce programme, un calendrier a pu être établi à l'Espace Ried Brun selon le tableau suivant :

<b>Film</b>	<b>Niveau / nbr d'élèves</b>	<b>Date retenue</b>
Phantom boy 1'24	5 <sup>ème</sup> – 111 élèves + 6 accomp.	Mercredi 7 novembre 2018 de 10 h à 12 h
Le gamin au vélo 1'27	3 <sup>ème</sup> – 174 élèves + 8 accomp.	Mardi 27 novembre 2018 de 10 h à 12 h
Billy Elliot 1'50	5 <sup>ème</sup> – 111 élèves + 6 accomp.	Mardi 5 février 2019 de 9 h à 12 h
La pirogue 1'27	3 <sup>ème</sup> – 174 élèves + 8 accomp.	Lundi 4 mars 2019 de 14 h à 16 h
L'aventure de Mme Muir 1'44	3 <sup>ème</sup> – 174 élèves + 8 accomp.	Mercredi 24 avril 2019 de 9 h à 12 h
L'extravagant Mr Ruggles 1'30	5 <sup>ème</sup> – 111 élèves + 6 accomp.	Lundi 6 mai 2019 de 14 h à 16 h

Les séances sont prises en charge par le Collège de Fortschwihr et le Conseil Départemental du Haut-Rhin selon la répartition suivante :

- 185 élèves par le Conseil Départemental à travers une dotation versée au réseau « Alsace cinéma », partenaire de l'opération et diffuseur de films
- 100 élèves par le Collège de Fortschwihr.

Le transport des collégiens de Fortschwihr vers l'Espace Ried Brun de Muntzenheim est pris en charge par le Collège.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes ;

**Donne** une suite favorable à la demande du Collège de Fortschwihr pour devenir son partenaire dans l'opération « Collège au cinéma ».

**Fixe** le tarif d'entrée des séances de cinéma à 2,50 € par élève.

**Charge** Mme la Présidente d'en informer Mme Bourcet, Principale du Collège de Fortschwihr

### ***B.1.2.- Festiblues au Ried Brun***

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Le Syndicat Pôle Ried Brun est sollicité par M Robert Koch pour l'organisation à l'Espace Ried Brun d'un festival autour du blues. Ce festival se tenait précédemment à Kaysersberg – Vignoble, mais la nouvelle municipalité n'a pas souhaité reconduire ce festival initié il y a quelques années.

La demande initiale de M. Koch, reçue en mars 2018, prévoyait la tenue de 5 concerts au mois de novembre 2019, accompagnés d'une master classe pour les élèves de l'école de musique de Muntzenheim ainsi qu'un spectacle pour l'école primaire de Muntzenheim. Cette demande était accompagnée d'un budget prévisionnel d'où ressortait une subvention d'équilibre pour le syndicat estimée à 7 000 €. Une entrevue a eu lieu le 20 juin 2018 entre M. Koch et Mme De Pauw, Présidente de la commission culturelle, M Bouché, Maire de Muntzenheim, Steve Casotti et Raphaël Kuehn, agents du syndicat.

A l'issue de cette rencontre, un nouveau projet a pu être élaboré qui s'articule de la manière suivante :

- La période retenue est fin janvier 2020, mois où la demande de location de l'Espace Ried Brun est moins importante.

La tenue de 4 concerts au lieu de 5

- Le 1<sup>er</sup> concert serait inclus dans la programmation de la saison 2019/2020, soit le vendredi 24 janvier 2020
- Les 3 concerts suivants se tiendraient le mardi 28 janvier 2020, le vendredi 31 janvier 2020 et le mardi 4 février 2020.

Le fait d'inclure un concert dans la programmation ne constitue pas un coût supplémentaire pour le Syndicat puisqu'il aurait eu de toute façon à financer un autre spectacle.

Pour ce qui concerne les locations de l'Espace Ried Brun, un seul week-end de location « potentielle » est perdu.

Le financement des 3 concerts dont le coût est estimé à environ 8 000 € serait assuré par :

- Des partenaires et sponsors à trouver
- Les entrées des concerts dont le montant pourrait être fixé à 5,00 €
- Une subvention d'équilibre du syndicat
- Une économie à réaliser sur la saison 2019/2020 dans l'achat des spectacles

La communication serait assurée par M Koch (affiches, flyers, recherche de partenaires et sponsors)

La billetterie et la buvette seraient assurées par le syndicat

Un partenariat pourrait être établi avec le Collège pour l'organisation d'un spectacle scolaire avec initiation au blues.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

**Décide** de ne pas donner suite à la demande de M. KOCH, étant donné les incertitudes du bilan financier de l'opération

**Décide** d'organiser un concert de blues unique et de l'inclure dans le programme de la saison culturelle 2019/2020.

### **B.1.3.- Régie animation socioculturelle – tarif confiseries**

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Dans le cadre de l'activité cinéma, le Comité Syndical décide de fixer le tarif suivant pour une confiserie proposée lors des séances :

- Bonbon Haribo 40 g..... 1.00 €

## **B.2.- COMPETENCE ANIMATIONS JEUNESSE**

### **B.2.1.- Tarifs ANIM'JEUNES – nouvelle activité**

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Le service Animations Jeunesse propose une nouvelle activité pour les vacances de la Toussaint 2018.

Il s'agit d'une activité intitulée Pickleball qui se tiendra au gymnase et regroupe badminton, ping pong et tennis. Cette animation serait proposée gratuitement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** de voter la gratuité pour cette nouvelle activité.

## **COMPETENCE OBLIGATOIRE**

### **A.1.- Approbation et signature du procès verbal de la réunion du 16 août 2018**

Sans objections

### **A.2.- Programmation de réfection et de rénovation du gymnase de Fortschwihr**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Par courrier du 15 janvier 2018, Mme la Présidente avait sollicité le Conseil Départemental pour la réfection de l'étanchéité nécessaire à réaliser au gymnase de Fortschwihr, dont le montant estimatif s'élève à environ 70 000 € H.T.

Par courrier du 15 février 2018, Mme la Présidente du Conseil Départemental informe le Syndicat que l'assemblée départementale a adopté le 21 décembre 2017 un nouveau dispositif permettant de soutenir les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant des projets d'investissements pour les installations sportives couvertes mises à disposition des collégiens.

Toutefois, afin d'encourager les porteurs de projets à procéder à une expertise globale des équipements, une période de carence de 10 ans entre deux subventions pour une même installation a été instaurée ainsi qu'un seuil minimum de travaux éligibles de 100 000 € H.T.

Mme la Présidente présente le dossier des actions de réfection et de rénovation qui pourraient être entreprises au gymnase de Fortschwihr ainsi qu'un échéancier et un plan de financement.

Ce dossier comporte les actions suivantes, ainsi que leurs coûts correspondants H.T.

<i>1. Réfection de la toiture</i>	
• Ancien vestiaire .....	16 375.20
• Salle de réunion.....	6 674.98
• Grande salle de sport .....	35 582.60
• Dojo (petite salle de sport).....	12 211.75
• Nouveau vestiaire .....	9 401.70
• Mise en place d'un système d'échelle pour accéder au toit pour l'entretien régulier.....	5 890.00
• Création d'un WC handicapé.....	9 000.00
<i>2. Equipement de chauffage .....</i>	
▪ Mise en place d'un système de régulation de chauffage avec commande à distance .....	12 518.85
<i>3. Travaux de peinture.....</i>	
▪ Bâtiment extérieur.....	6 604.43
▪ Bâtiment intérieur (salle de réunion et vestiaire) .....	1 661.28
<i>4. Equipements sportifs</i>	
▪ Mise en place d'un treuil électrique pour panneau de basket .....	1 924.00
▪ Mise en place d'un nouveau mur d'escalade .....	9 880.71
▪ Tapis pour mur d'escalade .....	3 654.15
▪ Remplacement du pare-ballon sur plateau sportif .....	1 694.22
M. Kuehn, Directeur des services propose de rajouter un volet concernant l'amélioration de l'éclairage par remplacement des lampes actuelles par des projecteurs leds	
<i>5. Amélioration de l'éclairage par remplacement des lampes actuelles par des projecteurs led.....</i>	
▪ Grande salle.....	20 184.90
▪ Dojo .....	3 732.72

Ces travaux pourraient être échelonnés de la manière suivante :

*Année 2019*

⤴ Réfection de la toiture ancien vestiaire Salle de réunion et grande salle.....	58 632.78
⤴ Mise en place d'un système d'échelle pour accéder au toit .....	5 890.00
⤴ Equipement de chauffage .....	12 518.85
⤴ Mise en place d'un treuil électrique pour panneau de basket .....	1 924.00
⤴ Remplacement du pare-ballon sur plateau sportif .....	1 694.22
⤴ Création d'un WC handicapé .....	9 000.00

*Année 2020*

⤴ Réfection de la toiture dojo et nouveau vestiaire .....	21 613.27
⤴ Amélioration de l'éclairage par led du dojo.....	3 732.72
⤴ Travaux de peinture extérieurs et intérieurs.....	8 265.71
⤴ Mise en place d'un nouveau mur d'escalade .....	9 880.71
⤴ Tapis pour mur d'escalade .....	3 654.15

*Année 2021*

⤴ Amélioration de l'éclairage par led de la grande salle.....	20 184.90
---	-----------

Les travaux seront financés par emprunt, autofinancement et aide du Conseil Départemental estimé à 40 % du montant H.T. des travaux, selon le plan de financement présenté par Mme la Présidente.

Le Comité Syndical, après en avoir examiné le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes :

**Décide** d'affiner quelque peu le dossier à travers une visite sur place à organiser pour les membres du Comité Syndical afin de déterminer les priorités et l'échéancier des travaux.

**Décide** de reporter ce point à la prochaine réunion prévue le 12 décembre 2018 pour valider définitivement le projet.

### **A.3.- Dispositif allègement Fillon**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Le syndicat est sollicité par le cabinet CTR de Strasbourg pour une proposition d'optimisation des cotisations sociales du syndicat, à travers la disposition « allègement Fillon ».

A la base, ce dispositif ne concerne pas les collectivités locales et les EPCI (Communauté de communes, Syndicats) mais des décisions jurisprudentielles récentes ont permis de faire valoir l'applicabilité de la réduction « Fillon » pour un syndicat sous certaines conditions.

Le syndicat doit exercer des compétences qui rentrent dans un champ concurrentiel, ce qui pourrait être le cas du Syndicat Pôle Ried Brun à travers ses compétences liées à la culture, l'animation jeunesse ou la petite enfance.

Le cabinet, à travers ses services juridiques, se propose de remettre au syndicat un rapport d'audit précisant le montant des économies réalisables et les explications juridiques associées.

Cet audit n'engage en rien le syndicat puisqu'à l'issue de la phase d'étude de 3 mois, il peut refuser la mise en œuvre des recommandations qui seront formalisées dans le rapport.

Le partenariat ne présente aucun risque financier puisque les honoraires du cabinet (35 % des gains obtenus auprès de l'URSSAF) ne sont éligibles que lorsque les économies en trésorerie auront été constatées.

Le dispositif d'allègement « Fillon » concerne les salaires inférieurs à 1.6 fois le SMIC (2 430 € brut mensuel).

L'intérêt du dispositif est qu'il est rétroactif sur 36 mois à compter de la demande, ce qui permettrait des gains substantiels pour le syndicat en cas d'éligibilité.

La mission de CTR serait réalisée selon l'échéancier suivant :

1 à 3 mois.

#### *Première étape*

Fixation par le consultant d'une date d'audit opérationnel pour la collecte et l'inventaire des données ;

#### *Deuxième étape*

Collecte par le consultant des données nécessaires à l'établissement de l'analyse technique et de simulations financières chiffrées par option ;

#### *Troisième étape*

Identification par le consultant des possibilités d'optimisation et réalisation par le consultant des simulations financières chiffrées par possibilité d'optimisation ;

#### *Quatrième étape*

Etablissement par le consultant du rapport de mission intégrant l'analyse technique et financière (A), la démonstration de la pertinence juridique et opérationnelle de l'application de l'optimisation au sein de la structure du Client (B) et les simulations financières chiffrées (C) ;

*Cinquième étape*

Validation par un cabinet d'avocats spécialisés des éléments juridiques du rapport (la démonstration de la pertinence juridique de l'application de l'optimisation au sein de la structure du Client en B) ;

Validation 1 mois

*Sixième étape*

Remise par le consultant au Client du rapport présentant les différentes optimisations (régularisations et/ou économies) et obtention par le consultant de l'accord du Client pour la mise en application des optimisations ;

3 à 6 mois

*Septième étape*

Assistance du Client jusqu'à l'obtention des Economies, notamment auprès des différents organismes concernés ;

24 à 36 mois

Accompagnement dans la durée : assistance au paramétrage des logiciels, organisations de formations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes ;

**Demande** des précisions supplémentaires au cabinet CTR et notamment les références des jurisprudences qui ont permis à des syndicats d'être éligibles au dispositif Fillon.

**Charge** Mme la Présidente de demander l'avis du comptable du syndicat, M. Vasselon, avant toute décision définitive.

Sur la base de ces éléments, le point sera débattu lors de la prochaine réunion fixée le 12 décembre 2018.

**A.4.- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 27 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes ;

**Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Fixe** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 5 €/mois .

**Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 – 1474) ;

**Autorise** Mme la Présidente à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### **A.5.- Détermination des taux de promotion propose à l'avancement de grade et création de postes**

En l'absence d'avis du comité technique paritaire du centre de gestion , ce point est reporté à la prochaine réunion du 12 décembre 2018.

#### **A.6.- Terrains : convention d'occupation à titre précaire**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

La Communauté de Commune du Pays du Ried Brun a acquis le 26 juin 2014 une parcelle attenante à la Trésorerie de Muntzenheim, d'une superficie de 2 ha 98 a, afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

La propriété de cette parcelle a été transférée au Syndicat Pôle Ried Brun Collège de Fortschwihr par acte notarié du 22 décembre 2015.

Cette parcelle, dont les références sont les suivantes : section 25 n° 120 – lieu-dit Oberer Nachtweid – Commune de Muntzenheim, est exploitée par M. Husser Armand, résidant 25, rue principale à Muntzenheim qui assure la culture.

Le Syndicat souhaitant laisser disponible cette parcelle dans le cadre de constructions ou aménagements futurs, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour une durée d'une année pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et qui prend fin après la récolte de 2018.

Par délibération du 16 mars 2016, il a été décidé que la convention peut être renouvelable sur délibération expresse du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes :

**Décide** de renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'à la fin de la récolte 2019 ;

**Fixe** le montant de la location à 123,53 €/ha/an, identique à celui de la période précédente ;

**Dit** que cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période par délibération expresse du Comité Syndical ;

**Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention.

#### **A.7.- Besoin lié a un accroissement temporaire d'activité – modification de la durée de travail du poste créé le 16 août 2018.**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Par délibération du 16 août 2018, le Comité Syndical a décidé de créer un poste d'agent contractuel à temps non complet de 17,5/35 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.

L'agent recruté le 27 août 2018 a démissionné de son poste avec effet du 14 septembre 2018.

Compte tenu de la difficulté de recruter un agent technique polyvalent sur une quotité de 17,5/35 avec une rémunération d'environ 630 € net par mois, Mme la Présidente propose les services d'un agent polyvalent de maintenance (bâtiments et espaces verts) actuellement en poste à l'école St Jean de Colmar à temps complet qui s'est présenté spontanément.

Compte tenu des règles de cumul d'emploi, elle a sollicité les services du Centre de Gestion et a obtenu un avis favorable sur un cumul d'activités mais qui ne peut dépasser 10,5/35.

M. GERBER salue la proposition de Mme la Présidente mais considère qu'il y aurait eu lieu de solliciter les communes du syndicat au préalable afin de voir si des possibilités existent au sein du personnel communal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Considérant** les difficultés de recrutement pour ce poste ;

**Décide** à l'unanimité de modifier la quotité initiale du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe créé le 16 août 2018 et de fixer la quotité à 10,5/35 ;

**Décide** de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

**Décide** de faire bénéficier à cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le Syndicat (RIFSEEP), Mme la Présidente se chargeant de la fixation du montant alloué ;

**Décide** de passer par le service de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la gestion de cet agent contractuel ;

**Autorise** Mme la Présidente à signer la convention à passer avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

**Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont prévus au budget primitif 2018 ;

**Charge** Mme la Présidente du recrutement de cet agent contractuel.

La séance est levée à 20 heures